



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, dans sa séance du mardi 30 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier, représenté par Madame Agnès FICHARD CARROLL, Vice-Présidente de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment en son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
La Vice-Présidente de la Formation et de la Vie étudiante de l'Université de Montpellier entendue,

a délibéré :

Objet : Approbation du statut d'étudiant artiste

Après s'être assurée du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, la Vice-Présidente demande aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de procéder au vote :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 35

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Le statut d'étudiant artiste, tel que joint en annexe, a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 3 mai 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ
Philippe AUGÉ

Classée au recueil des délibérations sous la référence 2024-04-30-20-deliberation-cfvu-um-approbation-statut-étudiant-artiste
Transmise à la Rectrice le **14 MAI 2024**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



STATUT ÉTUDIANT ARTISTE À L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu le « Guide de l'étudiante ou de l'étudiant artiste à besoins particuliers » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche paru le 16 juin 2023,

Vu le règlement des enseignements, des études et des examens en premier et deuxième cycle de l'Université de Montpellier,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Montpellier.

PRÉAMBULE

Soucieuse d'offrir des conditions favorables aux étudiants souhaitant allier carrière artistique et réussite universitaire, **l'Université de Montpellier crée le statut d'étudiant artiste.**

Dans le cadre du régime spécial d'études (RSE) défini à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, ce dispositif est destiné à mettre en œuvre les aménagements permettant aux étudiants concernés de suivre les enseignements indispensables à la poursuite et à la réussite d'un cursus universitaire tout en développant leur projet artistique.

Ce statut est délivré pour une année universitaire par l'Université de Montpellier, après avis d'une commission chargée d'établir, à partir des dossiers de candidature, la liste des étudiants artistes.

L'attribution de ce statut est conditionnée par la signature d'un contrat pédagogique de réussite entre l'étudiant et l'UFR, École ou Institut (UEI) dans lequel il est inscrit.

Les qualités et fonctions évoquées dans le présent dispositif s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Le présent dispositif précise :

- Les critères d'identification de l'étudiant artiste ;
- Les modalités administratives et pédagogiques liées à ce statut ;
- Les obligations et engagements réciproques.

I – LES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT

Les étudiants pouvant prétendre au statut d'étudiant artiste et bénéficier, à ce titre, des dispositions mises en œuvre dans le cadre du présent dispositif sont ceux justifiant d'une activité artistique intensive et reconnue.

- L'appréciation du caractère intensif peut être établie au regard d'un volume important de pratique individuelle et/ou collective.
- La reconnaissance de l'activité artistique peut, quant à elle, s'apprécier par l'inscription dans des établissements culturels et artistiques comme les conservatoires, les écoles d'arts, de théâtre, de danse ou dans des écoles ou filières universitaires spécialisées. La participation régulière à des événements culturels reconnus, comme des concours ou des festivals de renommée, peut aussi permettre cette reconnaissance.

Les domaines artistiques, éligibles à l'attribution de ce statut, figurent en majeure partie dans le schéma ci-dessous.



(Source : « Guide de l'étudiante ou de l'étudiant artiste à besoins particuliers » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 16 juin 2023).

L'attribution du statut d'étudiant artiste sera accordé par la commission « Artiste » constituée au titre du présent dispositif (cf. II/2) au regard des critères précédemment exposés et des dossiers de candidature.

II – LES MODALITÉS D'OBTENTION DU STATUT

Le statut d'artiste est susceptible d'être attribué à tout étudiant inscrit en formation initiale dans un diplôme national à l'Université de Montpellier.

Néanmoins, l'inscription dans une année universitaire n'ouvre pas systématiquement droit à des aménagements du cursus sur la seule base des obligations artistiques de l'étudiant.

1 – Démarches administratives

Lors de son inscription à l'Université de Montpellier, l'étudiant désirent obtenir le statut d'artiste doit, afin de bénéficier des dispositions décrites ci-dessous, en faire la demande en ligne sur le site de l'Université de Montpellier et déposer les pièces justificatives. Les dossiers sont réceptionnés par le service Art & Culture de la Direction Vie des Campus (DVC) qui se charge, en outre, d'accompagner le candidat dans sa demande de statut puis tout au long de son projet artistique.

Les dossiers de candidature complets sont examinés par la commission « Artiste » de l'Université de Montpellier qui attribue le statut d'étudiant artiste.

L'étudiant reconnu comme tel devra signer un contrat auprès de la scolarité de son UEI d'inscription qui fixera, en accord avec le responsable pédagogique, les engagements des parties pour l'année universitaire en cours.

Les dossiers incomplets ne seront ni présentés, ni examinés en commission.

L'étudiant artiste peut, en début de chaque année universitaire, demander le renouvellement de son statut. Ce renouvellement est soumis aux mêmes modalités administratives qu'une première demande. La commission étudiera chaque renouvellement de statut en prenant en compte le respect des engagements de l'étudiant liés à la précédente demande.

2 – Commission Artiste

La commission « Artiste » se réunit deux fois par année universitaire :

- en septembre pour l'attribution du statut sur les deux semestres ;
- en décembre pour l'attribution du statut sur le second semestre.

Elle a pour but d'établir, à partir des dossiers de candidature qui lui sont soumis, la liste des étudiants pour lesquels l'Université de Montpellier reconnaît le statut d'étudiant artiste.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- un représentant de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) désigné par son directeur ;
- le directeur de la Direction des Formations et des Enseignements (DFE) ou son représentant ;
- le directeur de la Direction de la Vie des Campus (DVC) ou son représentant ;
- le chef du service Art & Culture de la DVC ;
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC).

3 – Contrat pédagogique de réussite

Le contrat pédagogique de réussite associant l'étudiant artiste à l'Université de Montpellier prévoit les aménagements et engagements liés à l'attribution du statut. Il doit être signé par l'étudiant, le directeur des études ou référent pédagogique et le directeur de l'UFR, École ou Institut (UEI) au plus tard à la fin du deuxième mois de l'année universitaire ou du semestre d'enseignement.

Les étudiants concernés par ce statut auront la possibilité de bénéficier d'aménagements spécifiques en fonction des besoins de chacun et des contraintes de la formation suivie.

Les modalités pédagogiques liées aux aménagements proposés sont de la responsabilité de chaque UEI. Le contrat doit permettre de préciser s'il y a lieu :

- les engagements réciproques ;
- l'aménagement des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances ;
- l'aménagement le cas échéant, des stages en collaboration avec le laboratoire d'accueil ou l'entreprise ;
- l'organisation de l'emploi du temps.

III – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES LIÉS AU STATUT ÉTUDIANT ARTISTE

1 – Les engagements de l'Université de Montpellier envers l'étudiant artiste

L'Université de Montpellier s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réussite universitaire de l'étudiant artiste notamment par la mise en place d'aménagements d'études notifiés dans le contrat de pédagogique de réussite ;
- à soutenir et accompagner au mieux l'étudiant dans son projet artistique.

2 – Les engagements de l'étudiant artiste envers l'Université de Montpellier

L'étudiant artiste s'engage :

- à respecter les aménagements prévus dans son contrat pédagogique de réussite ;
- à informer la scolarité de son UEI de tout changement impactant son emploi du temps comme peut l'être une représentation, un concours, un festival, une blessure éventuelle, etc. ;
- à faire état de son statut lors de participation à des représentations, concours, festivals ou apparitions médiatiques ;
- à prendre part, dans la mesure du possible, aux manifestations culturelles organisées par l'Université de Montpellier visant à renforcer la vie de campus ou accroître le rayonnement culturel de l'établissement.